

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **MONSOON ACTIVE**

de la société **BAYER SAS**
enregistrée sous le n°2020-1268

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 décembre 2020,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

notifications et témoignage ab abusables pour éviter notre à

Informations générales sur le produit

Noms du produit	MONSOON ACTIVE MONDINE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 LYON CEDEX 09, France
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	30 g/L - foramsulfuron 10 g/L - thiencarbazone-méthyl 15 g/L - cyprosulfamide
Numéro d'intrant	2110233
Numéro d'AMM	2130164
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **17 FEV. 2021**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

